

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 01 décembre 2025, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELLISSIER Robert, BEY Daniel, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, SILVE Wiebke donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Franck BERNARD BRUNEL, BLANCHET Ouria donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, MARROU Jehanne donne pouvoir à Marc AUDIER, GOURLAIN Mireille.

Absent représenté : MAILLARD Laurent représenté par BEY Daniel, son suppléant.

RAPPORT N° 2025/283 : Centre Aquatique : Mise à disposition de personnel de la commune d'Embrun à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant la proposition de la Commune d'Embrun de mettre à disposition de la communauté de communes de Serre-Ponçon un agent, classé dans le grade de rédacteur, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour assurer la direction du centre aquatique à raison de 17 h 30 par semaine,

Madame la Présidente propose d'adopter cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITÉ** :

-D'ADOPTER les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre la Commune d'Embrun et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour cet agent, rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 à raison de 17 h 30 par semaine,

-D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que les avenants appelés à intervenir,

-DE PRELEVER les crédits correspondants sur le budget annexe du centre aquatique de l'exercice 2026.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

